Nations Unies A/C.4/73/SR.12



Distr. générale 5 décembre 2018 Français Original : anglais

## Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 12e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 22 octobre 2018, à 10 heures

Président: M. Kemayah, Sr. ..... (Libéria)

## Sommaire

Point 58 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org/).





La séance est ouverte à 10 h 5.

## Point 58 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (suite) (A/73/21 et A/73/288)

- 1. M. Vergés Aleix (Andorre) dit que le multilinguisme est essentiel pour que les objectifs, les valeurs, les décisions et les politiques de l'Organisation des Nations Unies soient efficaces et atteignent le plus grand nombre possible de personnes. Le multilinguisme a également contribué à mettre en œuvre des politiques profitant à tous et à faire en sorte que personne ne soit laissé de côté. Il devrait donc être pratiqué dans tous les secteurs, en particulier dans les services de l'information et des communications.
- 2. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer à utiliser les voies de communication traditionnelles, comme la radio, la télévision et la presse écrite, afin que son message parvienne à toutes les régions du monde. Toutefois, elle doit également moderniser la communication, surtout en établissant des liens avec les jeunes générations. À cet égard, Andorre appuie l'important travail des centres d'information des Nations Unies.
- 3. Il est évident que l'Organisation a la volonté et la capacité de communiquer avec un plus grand nombre de personnes, étant donné que le Département de l'Information continue d'utiliser des langues autres que les langues officielles dans ses documents. De plus, en réalisant la parité entre les six langues officielles, l'Organisation peut atteindre 3 milliards de personnes chaque jour.
- 4. Le Gouvernement andorran défend le multilinguisme en tant que moyen de maintenir l'impact de l'action de l'Organisation des Nations Unies à l'échelle internationale. Une bonne compréhension des valeurs et des missions de l'Organisation est essentielle à la réalisation des objectifs à atteindre.
- 5. **M**<sup>me</sup> **Florea** (Roumanie) dit que sa délégation appelle à l'intégration effective du multilinguisme dans le travail d'information et de communication quotidien du Secrétariat et se déclare prête à soutenir les efforts menés à ce sujet. Elle se félicite également des services spécialisés fournis par l'Organisation internationale de la Francophonie, qui ont contribué à l'élaboration d'une politique intégrée en ce qui concerne le multilinguisme au sein de l'Organisation des Nations Unies.
- 6. **M. Halfaoui** (Maroc) dit que l'information fournie par l'Organisation des Nations Unies présente une importance capitale pour l'opinion publique internationale, qui suit, de plus en plus, les activités de l'Organisation sur le portail Internet, les réseaux

- sociaux et les médias traditionnels. Le Département de l'information doit être félicité pour la fiabilité et l'objectivité des informations qu'il fournit. Le Gouvernement marocain se félicite en particulier des activités menées dans le cadre du programme d'information spécial sur la question de Palestine, qu'il faudrait renforcer afin de faire valoir le droit inaliénable du peuple palestinien à un État indépendant et viable ayant Al-Qods pour capitale. Le Département devrait également accroître la communication au sujet des nombreuses réformes entreprises par le Secrétaire général en vue d'améliorer la réponse de l'Organisation face aux problèmes liés au terrorisme, à la paix et à la sécurité, aux migrants et aux personnes déplacées, aux changements climatiques et au développement. Par l'intermédiaire de leurs centres d'information, les États Membres devraient fournir autant de renseignements que possible à ce sujet.
- La tolérance, le dialogue et le respect de l'autre sont au cœur de la politique d'ouverture et de juste milieu du Maroc. Par son attachement au pluralisme culturel et aux droits des minorités, le Maroc joue un rôle pionnier dans la promotion du dialogue entre les cultures et les religions et réaffirme son engagement continu auprès du Département de l'information pour la promotion de ces idéaux communs. En tant que pays qui fournit régulièrement des contingents, le Maroc se félicite de la collaboration du Département en matière de paix et de sécurité, en particulier avec le Département des opérations de maintien de la paix. Il se félicite en particulier de la campagne « Service et sacrifice » et de la promotion d'autres manifestations importantes telles que la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies. Il encourage le Département de l'information à continuer d'améliorer la couverture des travaux de la Commission de consolidation de la paix et de promouvoir les objectifs de développement durable sur la plateforme qui leur est dédiée.
- 8. La migration est une question phare en 2018, et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières sera adopté à la conférence intergouvernementale qui doit se tenir à Marrakech en décembre. Il convient de féliciter le Département de l'importance qu'il attache à la manifestation et de sa collaboration avec les autorités marocaines.
- 9. Les nouvelles technologies de l'information, auxquelles le Département a déjà recours, sont un moyen de remédier à l'insuffisance de ressources financières et logistiques qui font obstacle à la diffusion des informations. Étant donné la fracture numérique actuelle, les moyens de communication traditionnels continuent néanmoins de revêtir de l'importance dans

**2/9** 18-17540

de nombreux pays en développement et le Département devrait adapter ses programmes à cette réalité.

- 10. Les centres d'information des Nations Unies jouent un rôle de premier plan et doivent bénéficier de l'appui systématique du Département. Grâce aux partenariats qu'il a forgés avec des membres des milieux universitaires et à sa collaboration avec les organes de presse nationaux et internationaux au Maroc, le Centre d'information des Nations Unies à Rabat a promu les activités de l'Organisation des Nations Unies auprès du public marocain. En 2018, il a mis l'accent sur la migration en prévision de l'adoption du Pacte mondial. Le Gouvernement marocain espère renforcer encore l'activité du Centre, avec l'appui du Département.
- 11. Le Maroc attache une importance particulière à l'emploi équitable des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans la diffusion de l'information. Il convient de féliciter le Département des efforts qu'il a déployés pour assurer la parité des langues aux Nations Unies et atteindre l'auditoire le plus large possible en ayant recours aux langues locales.
- 12. Enfin, le Maroc est déterminé à collaborer avec l'ensemble des organismes des Nations Unies afin d'assurer une information fiable, crédible et efficace qui permette de faire progresser la réalisation des objectifs de l'Organisation.
- 13. M. Dunham Maciel Siaines de Castro (Brésil) dit que le Département de l'information devrait continuer de communiquer sur les idéaux et les activités de l'Organisation des Nations Unies en autant de langues que possible, compte tenu de la diversité linguistique des pays et de leurs divers degrés de développement numérique. Il devrait également continuer d'associer les moyens de communication traditionnels, à savoir la radio, la télévision et la presse écrite, aux nouveaux médias sur Internet. Étant donné que l'accès à l'Internet est resté limité dans les pays en développement alors que la radio pourrait atteindre la plupart des ménages dans ces pays, les médias traditionnels devraient continuer à faire l'objet d'une attention particulière dans les plans stratégiques.
- 14. La délégation brésilienne se félicite de l'utilisation par le Département de douzaines de langues dans ses supports d'information, et l'encourage à renforcer encore son approche multilingue. Le portugais compte environ 260 millions de locuteurs dans le monde et il s'agit de la langue la plus parlée dans l'hémisphère Sud. La station d'ONU Info en portugais, la première à fonctionner pleinement en mode multimédia, se classe au troisième rang des radios des Nations Unies par le nombre d'auditeurs. Depuis 2013, cette radio a tissé des partenariats utiles avec des chaînes de télévision dans

- des pays lusophones et dans des pays accueillant des diasporas lusophones. Il convient de féliciter le Département pour le renforcement des opérations de l'ONU sur les médias sociaux et le lancement de la nouvelle plateforme d'information intégrée de l'ONU dans les six langues officielles, ainsi qu'en portugais et en swahili.
- 15. Le Brésil réaffirme son appui aux centres d'information des Nations Unies et reconnaît l'importance du rôle que ces centres jouent dans la sensibilisation et dans la promotion des activités de l'Organisation en utilisant les langues locales pour atteindre les diverses populations, en particulier dans les pays en développement. Il importe de respecter la diversité dans la diffusion de l'information, non seulement au moyen du multilinguisme, mais également en assurant la diversité des contenus, des styles d'émission et des publics ciblés.
- 16. La participation de la société civile aux activités de l'Organisation a augmenté et le Département est encouragé à continuer de mener des activités en collaboration avec les milieux universitaires, les organisations non gouvernementales et les jeunes. Le Brésil se félicite aussi des campagnes menées par le Département pour promouvoir l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et le Programme développement durable à l'horizon 2030, notamment.
- M. Bessedik (Algérie) dit que des divergences continuent d'être constatées dans les communiqués de presse relatifs à diverses réunions des Nations Unies, en dépit des multiples demandes faites par les États Membres au sein de la Quatrième Commission et du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général adjoint à la communication globale doit veiller au strict respect des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et éviter toute fausse information à l'avenir. De même, les fonctionnaires du Département chargés de rédiger les communiqués de presse doivent s'en tenir scrupuleusement aux délibérations en s'abstenant d'y insérer leurs propres commentaires. La délégation algérienne se félicite de l'engagement pris par le Secrétaire général de régler ces problèmes, considérant toutefois qu'il ne s'agit pas simplement d'erreurs, comme il a été affirmé.
- 18. L'Algérie est pleinement favorable aux initiatives et programmes de sensibilisation que le Département met en œuvre pour aborder des questions telles que la

**3/9** 

décolonisation, le maintien de la paix, le désarmement, les droits de l'homme, la Palestine, le développement durable, l'élimination de la pauvreté, les besoins de l'Afrique et les changements climatiques. L'intervenant prie le Département de tenir compte des besoins prioritaires de l'Afrique afin de formuler des politiques d'information efficaces et se félicite de la promotion des objectifs et priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

- 19. Par ailleurs, le Département devrait étendre ses activités de diffusion d'informations au sujet des territoires non autonomes, en mettant l'accent en particulier sur la Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. À cet égard, la délégation algérienne accueille favorablement la résolution 72/110 de l'Assemblée générale et demande à nouveau que le rapport sur la visite au Sahara occidental effectuée en 1975 par le Comité spécial de la décolonisation soit publié sans plus tarder sur le site Web dédié aux territoires non autonomes. L'intervenant prie le Président et le Secrétariat d'enregistrer officiellement les demandes susmentionnées afin que le Département y donne suite. Il prie également le Secrétaire général adjoint d'expliquer pourquoi le Département n'a pas été en mesure de répondre à ces demandes légales et légitimes.
- 20. Le Département doit assurer une large couverture médiatique du système des Nations Unies, car une compréhension plus approfondie du rôle de l'Assemblée générale permettrait de promouvoir la revitalisation des travaux de l'Assemblée. De plus, une Assemblée revigorée, jouant pleinement son rôle et exerçant tous ses pouvoirs, contribuerait de manière notable au renforcement du système des Nations Unies, à l'amélioration de la gouvernance internationale et au raffermissement du multilatéralisme.
- 21. Le risque de politisation de l'information publique et d'utilisation inappropriée des technologies de l'information et des communications dans un but d'ingérence dans les affaires intérieures d'États souverains est profondément préoccupant. S'il y a lieu de se féliciter de l'accent mis par le Département sur la numérisation, celui-ci devrait continuer d'utiliser les médias traditionnels que sont la presse écrite, la radio et la télévision, car ce sont les moyens de communication publics qui restent principalement utilisés dans un grand nombre de pays en développement.
- 22. Soulignant qu'il importe que le Département utilise, de façon équitable et dans toutes ses activités, toutes les langues officielles de l'ONU, dans l'esprit de la résolution 69/324 de l'Assemblée générale qui considère que le multilinguisme favorise l'unité dans la

- diversité et l'entente internationale, l'intervenant appuie les efforts des centres d'information des Nations Unies visant à diffuser dans les langues locales des informations sur les travaux et les activités de l'Organisation et recommande de renforcer ces centres. L'intervenant accueille avec satisfaction les efforts faits pour intégrer le multilinguisme dans toutes les activités d'information et de communication, notamment la diffusion sur l'Internet, de manière à assurer la transparence, la diffusion responsable, l'appropriation et la viabilité des communications du Département.
- M. Kazi (Bangladesh) dit que face aux nouveaux problèmes qui se posent à l'Organisation des Nations Unies et au multilatéralisme, le Département de l'information joue un rôle crucial dans la défense et la promotion des valeurs et des principes l'Organisation. Le Département devrait faire preuve du plus haut degré de professionnalisme et ajuster ses messages avec soin afin que le monde continue de recevoir des informations crédibles et vérifiables au sujet des activités de l'Organisation des Nations Unies de la part des médias officiels de l'Organisation. Étant donné que les campagnes de désinformation tendent à dénaturer ou à réinterpréter les messages, les porteparole de l'ONU doivent transmettre leurs analyses et commentaires d'une façon claire, concise et exhaustive. Étant donné également que les médias classiques préfèrent attirer l'attention sur des informations négatives, ceux des Nations Unies doivent être encore renforcés de manière à promouvoir les nouvelles positives émanant de l'Organisation. La délégation bangladaise se félicite de l'utilisation efficace des réseaux sociaux par le Département, ce qui les rend accessibles à un public plus large, tout en soulignant l'importance d'un dialogue constructif avec les médias classiques, la société civile et les milieux universitaires.
- 24. Depuis plusieurs années, le Bangladesh accueille plus de 1,1 million de réfugiés et de personnes déplacées de force en provenance de l'État rakhine au Myanmar. L'intervenant félicite le Département d'avoir assuré une couverture appropriée de la crise humanitaire qui s'est encore intensifiée au lendemain des violences perpétrées contre les Rohingya en août 2017 et qui constitue l'un des plus grands problèmes de déplacement dans le monde. Le Département devrait continuer de plaider pour une aide humanitaire en faveur des Rohingya forcés à se déplacer et pour la restitution de leurs droits et libertés afin d'assurer leur retour librement consenti au Myanmar, en toute sécurité et dans la dignité.
- 25. Le Département a entrepris des activités de communication et d'information pour promouvoir le multilinguisme et collaboré avec la délégation

**18**-17540

bangladaise à la célébration de la Journée internationale de la langue maternelle le 21 février, qui promeut le respect du pluralisme, de la diversité, de la tolérance et de la valeur d'une éducation multilingue. La délégation bangladaise continuera de travailler avec le Département et les autres organismes pertinents des Nations Unies afin de faire progresser la réalisation de ces objectifs.

- 26. Faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement est l'un des principaux objectifs du Programme d'Action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020. C'est également une condition nécessaire à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'instauration d'une paix et d'une prospérité durables dans le monde. Le Département devrait donc continuer d'accorder une attention accrue aux problèmes structurels qui se posent au Bangladesh et aux autres pays qui ont satisfait à ces critères.
- 27. Enfin, la délégation bangladaise est sensible au rôle de soutien joué par le Centre d'information des Nations Unies à Dhaka, en particulier aux efforts qu'il déploie pour atteindre les jeunes et pour diffuser des messages essentiels concernant le développement durable, les migrations, le développement, les effets des changements climatiques, le maintien de la paix, les droits de l'homme, la lutte contre le terrorisme, la prévention de l'extrémisme violent et le désarmement complet.
- 28. **M.** Husni (Soudan) dit qu'étant donné l'importance de l'information dans le monde moderne, le Gouvernement soudanais se félicite de l'action menée par le Département de l'information pour utiliser les technologies modernes afin d'améliorer ses méthodes de travail. Les efforts déployés par le Département pour diffuser des informations via les moyens modernes, en particulier les médias sociaux, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, ont bénéficié d'une attention sans précédent et appuyé les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour mieux faire connaître les questions importantes telles que le développement durable, les changements climatiques et les droits de l'homme.
- 29. L'Organisation des Nations Unies représente la volonté d'une diversité de peuples et de régions du monde sur les plans culturel, social et linguistique. La promotion du multilinguisme est donc essentielle à la réalisation des objectifs de la Charte de l'Organisation. Les mesures visant à utiliser toutes les langues officielles de l'ONU sur un pied d'égalité aident à promouvoir la transparence et la parité linguistique. La conclusion de partenariats avec les organisations

- régionales dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités d'information permet de faire mieux connaître les principaux projets de l'Organisation, de faire participer les populations locales, de promouvoir une culture de paix et de tolérance et de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- 30. Afin de consolider la paix et de la maintenir, l'Organisation a besoin d'obtenir de très nombreuses informations de la part du Secrétariat, notamment du Département des affaires politiques et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, afin de mieux faire connaître les faits sur le terrain, les difficultés rencontrées et les réalisations accomplies. Il importe également d'élaborer une stratégie d'information globale afin d'examiner les difficultés rencontrées par les missions de maintien de la paix et de consolidation de la paix et par les missions politiques spéciales.
- 31. Non seulement les centres d'information des Nations Unies jouent un rôle constructif dans les sociétés au sein desquelles ils opèrent, mais ils sont aussi chargés de garantir l'exactitude et l'objectivité des informations, ce qui est important, étant donné que l'utilisation abusive d'informations inexactes ou fausses menace l'unité entre les peuples et compromet les efforts d'édification de la nation, en particulier dans les sociétés qui ont du mal à réaliser la stabilité et le développement durable. Le désir d'utiliser les technologies modernes de l'information communications pour atteindre des objectifs humanitaires devrait être équilibré par des efforts visant à limiter le pouvoir destructeur de l'information. Le Soudan est pleinement disposé à coopérer avec le Département de l'information afin de réaliser les grands objectifs de l'ONU en matière d'information.
- M<sup>me</sup> Salem (observatrice de l'État de Palestine) dit que sa délégation se félicite du programme d'information spécial sur la question de Palestine, qui comprend l'organisation de séminaires internationaux des médias sur la paix au Moyen-Orient. Au cours du tout dernier séminaire, tenu en Fédération de Russie en septembre 2018, des militants des droits de l'homme et des représentants de la société civile, tant israéliens que palestiniens, ont échangé des informations sur des faits objectifs au sujet du conflit israélo-palestinien. Le Département de l'information a pour sa part maintenu l'exposition permanente sur la question de Palestine, organisé des activités à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et proposé un programme de formation annuel aux jeunes journalistes palestiniens. Ces activités sont nécessaires pour établir les faits sur le conflit israélo-palestinien, et la délégation palestinienne remercie les nombreuses

18-17540 **5/9** 

délégations qui ont exprimé leur soutien au programme d'information spécial.

- 33. Les attaques et les incitations dirigées contre les journalistes, les militants des droits de l'homme, les membres de la société et leur droit à la liberté d'expression sont inacceptables, en particulier à l'Organisation des Nations Unies. En octobre 2018, Hagai El-Ad, le directeur d'une organisation israélienne droits de 1'homme (organisation gouvernementale appelée B'Tselem), a été invité à présenter un exposé au Conseil de sécurité sur la sombre réalité dans le territoire palestinien occupé. Le Représentant permanent d'Israël l'a insulté en hébreu pour tenter de dissimuler la vérité sur les atrocités commises par l'occupation israélienne. Hagai El-Ad n'est pas un traître ; il dit la vérité et défend les valeurs universelles nécessaires pour vivre dans la paix. Étant donné qu'un diplomate israélien a insulté un citoyen israélien au Conseil de sécurité, il n'est pas difficile d'imaginer ce que pourrait faire un soldat israélien à un citoyen palestinien à un poste de contrôle.
- 34. L'État de Palestine se félicite à nouveau des informations diffusées par le Département de l'information en ce qui concerne les droits de l'homme, la paix, la justice, la liberté et les principes de la Charte des Nations Unies et continuera d'appuyer le travail effectué dans ce domaine.
- 35. M<sup>me</sup> Herdt (Observatrice de l'Organisation internationale de la Francophonie) dit qu'il est vital d'obtenir l'appui du Secrétariat et des États Membres pour promouvoir le multilinguisme, en particulier au vu des grandes difficultés qu'il faut surmonter à ce sujet. Il est plus que jamais nécessaire d'avoir accès à des informations sur l'impact de l'action de l'ONU sur la vie quotidienne de millions de personnes; il faut garantir cet accès tout en conservant les moyens de communication traditionnels aux côtés des nouvelles technologies. À cette fin, l'Organisation internationale de la Francophonie pourrait apporter un savoir-faire de niveau élevé et des solutions concrètes pour aider à élaborer une politique intégrée sur le multilinguisme à l'ONU et à promouvoir son incorporation dans les activités d'information de communication et quotidiennes du Secrétariat. De plus, l'efficacité des réformes imminentes de l'Organisation dépendra de l'existence d'un véritable multilinguisme qui permette à tous les États Membres de contribuer à ce processus sur un pied d'égalité.
- 36. Étant donné que 2018 marque le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est essentiel de mettre en place une stratégie de communication multilingue afin de créer un vrai sens

- de partage des valeurs fondatrices de l'Organisation et de faire avancer la réalisation des objectifs de développement durable. L'Organisation internationale de la Francophonie salue les réalisations de la Division de l'information et des médias du Département et le travail du Service de la presse, de la Section des Publications et de la Section de la Radio. Les contenus doivent toutefois être élaborés dans des langues non officielles, et pas seulement traduits vers ces langues, afin de refléter la diversité des cultures et des opinions au sein de l'ONU. Le succès des activités de sensibilisation et de communication stratégique de l'Organisation dépend de l'adoption de cette approche.
- 37. Le dix-septième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie a eu lieu à Erevan en octobre 2018. Le nombre de francophones dans le monde a augmenté de 10 % depuis 2014. Il est donc essentiel de promouvoir la participation des jeunes francophones, dont le multilinguisme jouera un rôle L'Organisation crucial. internationale de Francophonie continuera de collaborer avec Secrétaire générale adjointe à la communication globale et de soutenir les efforts déployés par le Département de l'Information, de manière à garantir le succès du multilatéralisme, pour le bien de la population mondiale.

Projet de résolution A: L'information au service de l'humanité [A/73/21 (chapitre IV)]

Projet de résolution B : Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information [A/73/21 (chapitre IV)]

- 38. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur les projets de résolution dont elle est saisie au titre du point 58 de l'ordre du jour, dont aucun n'a une incidence sur le budget-programme.
- 39. Le projet de résolution A est adopté.
- 40. Le projet de résolution B est adopté.
- 41. **M**<sup>me</sup> **Stanford** (États-Unis d'Amérique), dans une déclaration générale faisant suite à la décision, dit que son Gouvernement continue de soutenir les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour préserver et promouvoir les principes communs de base, notamment la protection de la liberté d'expression des journalistes, la réduction des obstacles à l'accès à l'information et le renforcement des capacités de communication dans les pays en développement. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique appuie également les efforts visant à favoriser la transparence dans les opérations et les activités de l'Organisation.

**6/9** 

42. Tout en appuyant une fois de plus les projets de résolution, les États-Unis se dissocient du paragraphe 49 du projet de résolution B, du fait qu'ils n'ont pas participé aux négociations relatives au Pacte mondial pour les migrations et qu'ils ne souscriront pas à cet instrument. En conséquence, les États-Unis n'accepteront aucun des engagements pris ou des résultats obtenus à cet égard. En outre, ils ne peuvent pas soutenir l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir le Pacte mondial et nuire aux États Membres, y compris la campagne d'information proposée par le Département.

## Déclarations faites au titre du droit de réponse

- 43. M. Kadiri (Maroc) dit que, pour la deuxième année consécutive, l'Algérie a cherché à politiser les travaux de la Commission dans ses délibérations relatives à l'information. Au cours des séances de la semaine précédente portant sur la décolonisation, environ 60 délégations ont pris la parole sur un certain nombre de questions. Toutefois, la délégation algérienne, qui prétend défendre le droit à l'autodétermination, ne s'est exprimée qu'au sujet du Sahara marocain, comme s'il s'agissait de la seule question importante à l'examen. L'intervenant se demande pourquoi la délégation algérienne n'a pas soulevé la question de l'autodétermination au titre d'autres questions examinées.
- 44. L'Algérie tente de sortir un rapport qui date de plus de 43 ans et de forcer le Secrétariat à le rendre accessible sur le site Web. Ce rapport n'est plus pertinent, car le Maroc a récupéré le Sahara marocain en 1975, conformément à l'Accord de Madrid, qui a été approuvé par l'Assemblée générale. La délégation algérienne pourrait peut-être demander au Département d'attirer l'attention sur le rapport de 2001 du Secrétaire général, qui expose la proposition algérienne de partition du Sahara marocain. L'intervenant se demande où était alors le respect de l'Algérie pour le principe d'autodétermination.
- 45. En relançant le débat sur la question du Sahara marocain au cours de l'examen de la question de l'information, la délégation algérienne s'est montrée confuse au sujet des délibérations de la semaine précédente concernant la décolonisation. Une grande majorité des États Membres a clairement exprimé son appui aux efforts déployés par le Maroc, à l'initiative d'autonomie marocaine et à sa souveraineté et à son intégrité territoriale en ce qui concerne le différend régional sur la question du Sahara marocain. En conséquence, l'intervenant appelle instamment le représentant algérien à respecter le travail de la Commission, ainsi que les travaux et le mandat du

Département de l'Information, qui est géré d'une manière impartiale et responsable.

- 46. **M. Lynn** (Myanmar), répondant à la déclaration du représentant du Bangladesh, dit que sa délégation est consciente du rôle important joué par le Département de l'information dans la communication d'informations exactes et impartiales aux citoyens du monde et appuie les activités menées par le Département. Tout en regrettant que le représentant du Bangladesh ait soulevé une question qui n'a aucun rapport avec les travaux de la Commission, il saisit l'occasion pour décrire les mesures qui ont été prises pour résoudre les problèmes dans l'État rakhine.
- 47. Le Gouvernement du Myanmar a mis en place le Comité central pour l'instauration de la paix, de la stabilité et du développement dans l'État rakhine, en mai 2016, et la Commission consultative sur l'État rakhine a été constituée en septembre de la même année. À peine un mois plus tard, un groupe terroriste extrémiste connu sous le nom d'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan a lancé des attaques contre trois postes de la police des frontières dans le nord de l'État rakhine. Une autre attaque a suivi en août 2017. Ces attaques ont entraîné l'exode de la population de l'État de rakhine vers le Bangladesh. Le Gouvernement du Myanmar s'emploie sérieusement à régler les questions cruciales et prend des mesures pour assurer le rapatriement rapide de toutes les personnes déplacées dont le statut de résident du pays est confirmé.
- 48. Le Myanmar a signé trois accords bilatéraux avec le Bangladesh afin d'organiser le retour des personnes déplacées et s'est déclaré prêt à accueillir les rapatriés dont le statut est confirmé dès janvier 2018. La délégation du Myanmar appelle donc le Bangladesh à tenir son rôle afin qu'il n'y ait pas de retard dans le retour librement consenti et dans des conditions sûres et dignes des personnes dont le statut a été confirmé. Conscient du rôle crucial joué par l'Organisation des Nations Unies, le Myanmar a signé un mémorandum d'accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin d'aider à la réinstallation et à la réinsertion rapides et efficaces des rapatriés. Jusqu'à présent, un certain nombre de personnes ont pris des dispositions pour regagner le Myanmar de leur propre gré. Ces personnes ont été systématiquement enregistrées et leurs dossiers ont été validés et elles vivent à présent avec leurs familles au sein de leur propre foyer. À ce jour, néanmoins, le Bangladesh n'a pas renvoyé une seule personne vers le Myanmar.
- 49. Une commission d'enquête indépendante composée de membres locaux et internationaux a été

**7/9** 

mise en place pour enquêter sur toutes les violations des droits de l'homme commises dans l'État rakhine. Le Gouvernement adopte une approche globale pour trouver une solution à long terme et fait de son mieux pour résoudre les problèmes complexes qui touchent cet État. À cet égard, il compte sur la coopération et la compréhension de la communauté internationale; les reproches et les critiques nuisibles n'aideront pas à résoudre le problème.

- 50. M. Bessedik (Algérie), contestant le point de vue du représentant du Maroc sur les travaux de la Commission, dit que sa délégation ne politise pas la Commission. Elle a simplement soulevé deux questions importantes. En premier lieu, elle a contesté les communiqués de presse qui ont enfreint les principes d'objectivité, de transparence et de neutralité qui devraient les caractériser. Le Secrétariat a lui-même reconnu les erreurs, et la Secrétaire générale adjointe à la communication globale a dit qu'elle examinerait la question. Lorsqu'il y a des anomalies, les États Membres ont le devoir d'y attirer l'attention afin que des mesures puissent être prises, ce que sa délégation a fait.
- En second lieu, en ce qui concerne la question du 51. Sahara occidental – et non du Sahara marocain, comme l'appelle la délégation marocaine - la délégation algérienne demande tout simplement une explication, de la part du Département de l'information et non pas du Maroc, sur la question de savoir pourquoi le rapport de 1975 sur le Sahara occidental n'a pas été affiché sur le site Web du Département, qui est destiné à informer le public et les États Membres. L'âge du rapport ne le rend pas moins valable, car ce rapport rend compte des violations des droits de l'homme qui ont été commises lorsque le territoire était sous occupation. Cette omission semble indiquer une sélectivité, et s'il y a sélectivité, il y a politisation. Des informations impartiales devraient être fournies au sujet de tous les territoires non autonomes. L'intervenant demande au représentant du Maroc de préciser de quel rapport de 2001 il s'agit.
- 52. En ce qui concerne le droit à l'autodétermination, les déclarations de la délégation algérienne ont toujours mis l'accent sur le droit de tous les 17 territoires non autonomes de décider librement de leur propre avenir. Le représentant du Maroc met l'accent sur la solution marocaine de la question du Sahara occidental, mais il ne mentionne pas la solution proposée par le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO). Les résolutions de l'Organisation des Nations Unies ont indiqué qu'une solution mutuellement acceptable doit prévoir l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, ce

- que la délégation marocaine ne mentionne jamais parce qu'elle ne souhaite pas reconnaître le point de vue du droit international. Il n'y a aucune confusion au sein de la délégation algérienne. Au contraire, elle est persuadée que la question du Sahara occidental restera à l'ordre du jour jusqu'à ce qu'un référendum sur l'autodétermination ait lieu, conformément aux diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
- 53. La Commission a entendu 48 pétitionnaires en faveur de l'autodétermination du peuple sahraoui et du respect du droit international, tandis que 49 ont salué l'initiative marocaine. La délégation marocaine a affirmé qu'une large majorité était en faveur du Maroc, mais aucun État n'a reconnu la souveraineté marocaine sur le territoire. De fait, la Cour internationale de Justice et, plus récemment, la Cour de Justice de l'Union européenne ont clairement stipulé que le Sahara occidental ne faisait pas partie du territoire marocain. Bien que la délégation marocaine affirme que le Sahara occidental est marocain, son Gouvernement traite la population vivant sur le territoire différemment de celle qui habite au Maroc. De nombreux rapports ont montré que tous les militants sahraouis qui ont revendiqué l'indépendance ont été emprisonnés et que certains ont même été condamnés à plus de 20 ans de prison par des tribunaux militaires.
- 54. **M. Kadiri** (Maroc) dit que le Sahara est, a toujours été et restera marocain jusqu'à la fin des temps, malgré les objections de la délégation algérienne.
- 55. En ce qui concerne l'appui de la délégation algérienne au droit à l'autodétermination, l'intervenant défie le représentant de l'Algérie de citer une question que sa délégation a mentionnée, à part celle du Sahara marocain, aux réunions de la Quatrième Commission ou du Comité spécial. Il est clair que le droit à l'autodétermination ne s'applique que lorsque l'Algérie souhaite s'attaquer à l'intégrité territoriale du Maroc.
- 56. Le calcul du représentant de l'Algérie est erroné : les comptes rendus des séances montrent qu'il y a eu beaucoup plus de pétitionnaires qui ont soutenu la souveraineté du Maroc sur la région du Sahara et l'initiative d'autonomie proposée par le Maroc. Ils sont venus de la région du Sahara pour présenter un véritable compte rendu de la situation sur le terrain, témoignant de leur autonomisation politique et de leur développement économique et social. Dans le même temps, ils ont déploré et condamné les violations massives des droits de l'homme dans les camps de Tindouf et le fait que l'Algérie autorise un mouvement séparatiste armé à opérer à titre illégal. En fait, le tout dernier rapport du Comité des droits de l'homme (CCPR/C/DZA/CO/4) a brossé un sombre tableau de la

**8/9** 18-17540

situation des droits de l'homme dans toute l'Algérie, pas seulement dans les camps de réfugiés. Les violations massives comptent des centaines de milliers de disparitions forcées et de violations à l'encontre de migrants africains qui sont jetés dans le désert par les autorités algériennes. Il ne s'agit pas d'un point de vue marocain; mais de constatations faites par Human Rights Watch, Amnesty International, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organismes. Si l'Algérie prétend défendre les droits de l'homme, elle devrait accorder le droit à l'autodétermination aux Kabyles dans son propre pays.

- 57. Le rapport de 1975 n'est plus pertinent ; il est mort et enterré parce que la question du Sahara marocain a été réglée par l'Accord de Madrid, avec le soutien de l'Assemblée générale. En fait, le Maroc a lui-même demandé l'inclusion du Sahara marocain sur la liste des territoires non autonomes en 1963 au cours de l'occupation espagnole. Si l'Algérie n'avait pas attaqué l'intégrité territoriale du Maroc, le problème aurait été réglé en 1975. Le Front POLISARIO n'existait même pas en 1963. Il a été créé plus de dix ans plus tard par l'Algérie, qui l'a entretenu et financé.
- 58. Répondant à la demande du représentant de l'Algérie, l'intervenant cite le rapport du Secrétaire général (S/2002/178), publié le 19 février 2002, qui dispose que « l'Algérie et le Front POLISARIO seraient disposés à examiner ou à négocier une division du territoire comme solution politique. » Le Maroc a rejeté cette proposition parce que son intégrité territoriale n'est pas négociable. L'intervenant défie le représentant de l'Algérie de fournir un rapport du Secrétaire général qui évoque une occupation. En outre, aucun rapport du Secrétaire général et aucune résolution du Conseil de sécurité n'a mentionné de référendum depuis 2001 et 2002, respectivement. Les résolutions du Conseil de sécurité appellent à une solution politique réaliste et réalisable au différend régional et réaffirment la prééminence de l'initiative d'autonomie proposée par le Maroc en 2007.
- 59. L'Algérie devrait tenir son rôle en tant que partie intéressée à la question du Sahara marocain et aura l'occasion de le faire à la prochaine table ronde qui aura lieu à Genève. Elle doit assumer sa responsabilité afin de mettre fin au différend régional, qu'elle a créé de toute pièce et qu'elle fait perdurer.
- 60. **M. Bessedik** (Algérie) dit que, quel que soit le nombre de fois où le représentant du Maroc répète le terme Sahara marocain, il s'agit toujours du point de vue du Maroc, et non de celui du droit international. De plus, l'intégrité territoriale s'applique aux frontières

internationalement reconnues par l'Organisation des Nations Unies, et non pas à celles conçues par le Maroc.

- 61. L'intervenant dit qu'il n'évoquera pas la situation au Maroc, car il y aurait beaucoup à dire à ce sujet. Il propose au représentant de Maroc de réexaminer l'histoire et la situation actuelle de son pays. Certes, personne ne peut prétendre que la situation en Algérie est parfaite, mais le Maroc devrait mettre de l'ordre dans les affaires de son propre pays avant de critiquer les autres.
- 62. Le Maroc fait toujours référence à un mouvement séparatiste, mais cet argument n'a pas été adopté par la communauté internationale. Les Sahraouis en Algérie ne vivent pas dans un territoire de non-droit, comme en attestent le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes et de nombreuses organisations non gouvernementales. En fait, le peuple a choisi de mettre de côté la violence pour poursuivre son droit à l'autodétermination.
- 63. Étant donné que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies reconnaissent le Front POLISARIO en tant que représentant légitime du peuple sahraoui, il s'agit en fait d'une occupation. Il importe de préciser en outre que l'Algérie n'était pas partie au conflit ; elle est un pays observateur et participera à la prochaine table ronde à Genève en cette qualité.
- 64. La délégation marocaine évoque souvent la solution mutuellement acceptable mentionnée dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité mais néglige de mentionner la suite, à savoir qu'une telle solution permettrait d'assurer l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.
- 65. L'Algérie défend le principe du droit à l'autodétermination des 17 territoires non autonomes, mais elle se concentre sur le Sahara occidental, parce que le peuple de cette région s'est réfugié en Algérie et compte 173 600 personnes selon les toutes dernières estimations de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 11 h 45.

18-17540 **9/9**